

Saint-Prime, 14 août 2017

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 14 août 2017 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Madame la conseillère Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 02 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2017-181 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2017-182 Acceptation du procès-verbal du 10 juillet 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017 soit accepté tel que rédigé.

2017-183 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 14 août 2017 totalisant la somme de 187 930.70\$
(factures à payer) (chèques Nos 26660 à 36720)
- en date du 14 août 2017 totalisant la somme de 833 557.10\$
(factures payées)
(prélèvements Nos 3279 à 3299 et chèques Nos 36620 à 36659)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

Dépôt **Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de juillet, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

2017-184 **CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ**

Attendu que conformément *au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Saint-Prime et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

Attendu que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO LAPIERRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JACYNTHÉ PERRON ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Saint-Prime mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Saint-Prime s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité de Saint-Prime durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc.;

Que la Municipalité de Saint-Prime s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

2017-185 Entente intermunicipale de fourniture de services d'ingénierie – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Table des permanents déposé en août 2017 recommande la mise en place d'un service d'ingénierie à la MRC du Domaine-du-Roy constitué d'un ingénieur civil dont le mandat sera d'offrir des services aux municipalités rurales dans des domaines tels que la planification, la gestion de projet et l'expertise interne sur les infrastructures municipales.

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce nouveau service sera réparti de façon équitable entre les sept (7) municipalités rurales de la MRC du Domaine-du-Roy, soient : Chambord – Lac Bouchette – La Doré – Saint-André – Saint-François-de-Sales – Sainte-Hedwidge et Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est favorable à ce regroupement de services.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SYLVAIN AUCLAIR, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ADRIEN PERRON ET RÉSOLU :

QUE ce conseil signifie l'intérêt de la Municipalité de Saint-Prime à adhérer à l'entente proposée afin de permettre à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à la mise en place du service avant la fin de l'année 2017.

QUE ce conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'entente avec la MRC du Domaine-du-Roy en regard de la mise en place d'un service d'ingénierie.

Plan d'urbanisme de Saint-Prime – Avis de motion du règlement No 2017-02

2017-A-01

Monsieur le conseiller Sylvain Auclair donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2017-02 ayant pour objet d'amender le règlement n° 92-186 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire.

2017-A-02

Règlement de zonage – Avis de motion du règlement No 2017-03

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2017-03 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 93-193 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au

schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire.

2017-A-03 Règlement de lotissement – Avis de motion du règlement No 2017-04

Monsieur le conseiller Sylvain Auclair donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2017-04 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement n° 93-194 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire.

2017-A-04 Règlement de construction – Avis de motion du règlement No 2017-05

Monsieur le conseiller Adrien Perron donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2017-05 ayant pour objet d'amender le règlement de construction n° 93-195 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire.

2017-A-05 Règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction – Avis de motion du règlement No 2017-06

Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2017-06 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction n° 93-196 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire.

Règlement relatif à l'émission des permis et certificats – Présentation du projet de règlement No 2017-07

Lors de cette séance, l'inspecteur en bâtiments, Monsieur Francis de la Boissière, a présenté le projet de règlement No 2017-07 relatif à l'émission des permis et certificats.

2017-A-06 Règlement relatif à l'émission des permis et certificats – Avis de motion du règlement No 2017-07

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2017-07 ayant pour objet d'amender le règlement relatif à l'émission des permis et certificats n° 93-197 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire.

Règlement relatif aux dérogations mineures – Avis de motion du règlement No 2017-08

2017-A-07

Madame la conseillère Jacynthe Perron donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2017-08 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux dérogations mineures n° 93-198 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire.

2017-A-08

Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble – Avis de motion du règlement No 2017-09

Monsieur le conseiller Sylvain Auclair donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2017-09 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire qui établit que tout nouveau développement de trois terrains et plus de villégiature privée et commerciale doit faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble en vue d'assurer une cohérence et un développement harmonieux du territoire.

2017-A-09

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Avis de motion du règlement No 2017-10

Monsieur le conseiller Adrien Perron donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2017-10 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-09 présentement en vigueur et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire qui demandent à la Municipalité de Saint-Prime de se doter d'un tel règlement pour son noyau ancien, ainsi que pour le secteur de développement de la villégiature prévu à l'intérieur de la grande affectation du territoire récréative pour le terrain de golf.

2017-186

Demande à la CPTAQ – Josée Gauthier et Gérald Laroche

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Gauthier et monsieur Gérald Laroche sont propriétaires :

- depuis 1990 d'un emplacement agricole contigüe d'une superficie de 20,09 hectares formé des lots 4 086 189 et 4 086 190 du cadastre du Québec, et ;
- depuis 1999 d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1979,3 mètres carrés, situé sur le lot 4 086 956 du cadastre du Québec;

et qu'ils désirent présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande visant à obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin accessoire à leur résidence, une partie du lot 4 086 190 du cadastre du Québec d'une superficie de 141,5 mètres carrés (futur lot 6 123 278 du cadastre du

Québec), et qu'en échange ils vont lotir un emplacement mesurant 141,5 mètres carrés (futur lot 6 123 279 du cadastre du Québec) afin de retourner cette superficie à une vocation agricole, car elle sera exclue du droit acquis résidentiel ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-018 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 8 août 2017, recommandant au conseil municipal **d'appuyer** cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec **d'accepter** la demande de madame Josée Gauthier et monsieur Gérald Laroche visant à obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin accessoire à leur usage résidentiel, une partie du lot 4 086 190 du cadastre du Québec d'une superficie de 141,5 mètres carrés (futur lot 6 123 278 du cadastre du Québec).

Que la résolution numéro 2017-018 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 8 août 2017, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2017-187 Demande de dérogation mineure – Marie-Christine Laberge et Sébastien Savard

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Christine Laberge et monsieur Sébastien Savard ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser le lotissement d'un terrain ayant une superficie de 1152,2 mètres carrés et une largeur de 18,50 mètres, sur leur emplacement sis au 66 de la rue des Hirondelles à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Réduire la superficie de l'emplacement de 347,8 mètres carrés en deçà du minimum exigé qui est de 1500, mètres carrés;
- Réduire la largeur du lot de 6,5 mètres en deçà du minimum demandé qui est de 25,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution No 2017-019 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 août 2017, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de madame Marie-Christine Laberge et monsieur Sébastien Savard visant à autoriser le lotissement d'un terrain ayant une superficie de 1152,2 mètres carrés et une largeur de 18,50 mètres, sur leur emplacement sis au 66 de la rue des Hirondelles à Saint-Prime.

2017-188 **Demande de dérogation mineure – Ferme Fernand Laroche et Fils SENC**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Fernand Laroche et Fils SENC a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser le lotissement d'un terrain ayant une profondeur de 54,82 mètres, sur leur emplacement sis au 1184 de la rue principale à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Réduire la profondeur du lot de 5,18 mètres en deçà du minimum demandé qui est de 60,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution No 2017-020 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 août 2017, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de la Ferme Fernand Laroche et Fils SENC visant à autoriser le lotissement d'un terrain ayant une profondeur de 54,82 mètres, sur leur emplacement sis au 1184 de la rue principale à Saint-Prime.

Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder aux travaux d'intervention dans les cours d'eau suivants :

2017-189

- **Embranchement A**, affluent du cours d'eau Allard, ensuite du ruisseau du Castor;
- **Branche # 19 et branche # 21**, affluent de la rivière du Castor;
- **Branche # 12**, affluent de la rivière du Castor.

Le tout selon les trois (3) demandes d'intervention préparées et signées par monsieur Sébastien Girard, agronome, du Groupe multiconseil agricole Saguenay – Lac-Saint-Jean les 6 et 12 décembre 2016.

QUE ce conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy d'établir la répartition de la facture selon le bénéfice reçu (chaque propriétaire touché par les travaux paie en fonction de la longueur de cours d'eau sur sa propriété).

2017-190 **Motion de félicitations – Festival du fromage**

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ, ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil adresse une motion de félicitations au comité organisateur du Festival du Fromage pour la qualité de l'organisation, la très belle visibilité et le succès obtenu lors de la présentation de l'édition 2017.

2017-191 **Levée de l'assemblée**

À 20h36, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

**Lucien Boivin,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====